0 4 JUIN 2...3

v° 251003

Direction Générale des Services Techniques

PROLONGATION ARRÊTÉ 250702 REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET PORTANT PERMISSION DE VOIRIE 43 RUE AUGUSTE BLANQUI POUR DES TRAVAUX DE REPRISE DE LA CHAUSSEE DU 05 MAI 2025 AU 23 MAI 2025 PROLONGATION DU 24 MAI AU 13 JUIN 2025

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 22-2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Adjoint au Maire délégué à l'événementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 24-1229 du 26.06.24 portant délégation de signature à Monsieur BARANGER Denis, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 14.04.2025 par laquelle la société **HPBTP** - 665 rue des Vœux Saint Georges 94290 Villeneuve le Roi, sollicite l'autorisation de travaux pour la reprise de la chaussée 43 rue Auguste Blanqui,

Vu l'arrêté n° 250702 en date du 24.04.2025 portant permission de voirie du **5 mai au 23 mai 2025,** pour les travaux de reprise de la chaussée au 43 rue Auguste Blanqui,

Considérant qu'en raison de travaux de reprise de la chaussée au 43 rue Auguste Blanqui et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

Considérant la nécessité de prolonger cet arrêté afin de réglementer la permission de voirie du **24 mai au 13 juin 2025** et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique.

ARRETE

Du 24 mai au 13 juin 2025

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à effectuer des travaux de reprise de la chaussée au 43 rue Auguste Blanqui, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Les articles 2 et les suivants de l'arrêté 250702 restent inchangés.

<u>Article 10</u> : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Madame la Directrice Prévention Sécurité,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers,
- Les sociétés Nicollin et la Poste, la RATP
- Le bénéficiaire, société HPBTP

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en viqueur.

Article 12: Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi, le Pour le Maire de Choisy-le-R Le Maire, et par degation,

Adjoint au Maire